



AVENANT 1 A LA CONVENTION D'UTILISATION DES SERVICES PROPOSES PAR LE SDOMODE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU NEUBOURG ET SETOM

DESIGNATION DES PARTIES

Entre

Le Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure (SDOMODE), dont le siège social est situé 348 rue de la Semaille 27 300 BERNAY, représenté par son Président, Monsieur Jean-Pierre DELAPORTE, dûment habilité par décision du Bureau Syndical du 1 décembre 2021.

Et

Le Syndicat Mixte pour l'Etude et le Traitement des Ordures Ménagères dont le siège est situé VC 6, Lieu-Dit Saint Laurent, 27930 GUINCHAINVILLE, représenté par son président Monsieur Alain PETITBRETON, dûment habilité par délibération du conseil communautaire du 4 novembre 2021.

Et

La communauté de communes du Pays du Neubourg dont le siège social est situé 1 chemin de Saint Célerin, 27110 Le Neubourg représenté par son président, Monsieur Jean-Paul LEGENDRE, dûment habilité par délibération du conseil communautaire du 6 décembre 2021.

REFERENCES

Vu la délibération 2021-089 du 1er décembre 2021, rendue exécutoire le 13 décembre 2021, autorisant l'accès à certains services proposés par le SDOMODE à la communauté de communes du Pays du Neubourg et précisant que le Président du SDOMODE peut signer les avenants à cette convention ;

Vu la convention d'utilisation de services proposés par le SDOMODE à la communauté de communes du Pays du Neubourg.

CONTEXTE DE L'AVENANT

L'article 3-II de la convention prévoit la signature d'un avenant convention pour prendre en compte des modifications tarifaires pour l'année contractuelle concernée.

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier le coût par habitant 2023 de traitement pour les filières en déchèterie afin d'appliquer l'augmentation de 7.1%.

Cette évolution correspond à la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives, servant de base de calcul pour la taxe foncière. Elle a également été appliquée aux contributions versées par les EPCI adhérents du SDOMODE.

ARTICLE 2 : MODALITES FINANCIERES

L'estimation des coûts annuels pour l'année 2023 est ainsi complétée :

Service	Coût annuel par habitant
Traitement pour les filières en déchèteries	25.33 €

ARTICLE 3 : DATE D'EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant prend effet de manière rétroactive au 1^{er} janvier 2023 ; la communauté de communes ayant bénéficié de ce service depuis cette date.

ARTICLE 4 : EFFETS SUR LA CONVENTION INITIALE

L'ensemble des dispositions de la convention initiale, non contraires aux présentes, demeurent inchangées.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DES PARTIES

Fait en 2 exemplaires originaux,

à Bernay

le 22/06/2022

Pour le SDOMODE,

Le Président,

Jean-Pierre PORTIER

(signature précédée de la mention « lu et approuvé »)



Pour la Communauté de Communes du Pays du Neubourg

Le Président,

Jean-Paul LEGENDRE

(signature précédée de la mention « lu et approuvé »)

Pour le SETOM de l'Eure

Le Président,

Alain PETITBON

(signature précédée de la mention « lu et approuvé »)